



Alerte !

La direction veut imposer d'ores et déjà son système salarial par des accords qui ignorent les salarié-es et musèlent les instances

L'accord de prorogation signé en 2012 prend fin le 24 décembre 2014, mais il envisage une nouvelle prolongation des délais si les négociations ne sont pas achevées à cette date. Nous sommes dans cette situation aujourd'hui et c'est donc ce qui aurait dû tout naturellement se passer.

Cela n'a évidemment pas été le choix de la direction de Radio France, qui vient de proposer aux organisations syndicales une prorogation de la convention collective à condition d'acter préalablement l'ensemble du chapitre sur le système salarial avec ses annexes ! ... qui ne serait plus abordé qu'au moment de la relecture. Précision importante : la relecture ne consiste pas à revenir sur le fond du texte.

Date de signature proposée pour le « relevé de négociations » : le 27 novembre...la semaine prochaine !

Signer ce texte c'est entériner dès maintenant pour le futur système salarial la suppression des automatismes, l'éclatement des métiers, le positionnement des emplois les uns par rapport aux autres selon des critères « pesés » par la direction en toute subjectivité, la suppression des commissions paritaires et du paritarisme, un déroulement de carrière inexistant ou à la tête du client, des rémunérations au-dessous de ce qui existe actuellement pour les futurs embauchés !

Signer ce texte c'est renoncer à toute avancée sur les rémunérations et les déroulements de carrière dans les négociations à venir.

Signer ce texte c'est permettre à la direction d'imposer aux salarié-es un système salarial sans qu'ils sachent de quoi il s'agit et sans qu'ils aient eu leur mot à dire !

Et parce que la direction veut aussi imposer son calendrier, elle propose de raccourcir les délais de consultation des CHSCT et du CCE sur le futur accord, leur ôtant ainsi toute possibilité de recourir à une expertise par exemple dans le cadre d'une modification de l'organisation du travail et de la répartition du temps de travail. Elle propose ainsi la signature d'un accord dérogatoire à la loi pour mise à signature au 3 juillet et mise en œuvre de son nouveau texte au 31 août, en plein été.

Ce marché de dupes : prorogation de la convention collective pendant 7 mois contre système salarial au rabais pour des décennies est inacceptable.

Rien n'est inéluctable et il est possible de faire autrement.

La CGT estime depuis le début qu'il faut imposer dans ces négociations l'intérêt des personnels de Radio France quel que soit leur statut et déjouer les projets de la direction, qui, comme elle le prouve chaque jour, n'a aucune considération pour les salarié-es, leur travail, leur santé et leur condition de travail.

Tous ensemble, organisations syndicales et salarié-es, nous pouvons imposer un accord de prorogation tout simple qui permette de poursuivre les négociations jusqu'à leur terme sans céder à ce chantage déloyal.

Paris, le 20 novembre 2014

SNRT-CGT de RADIO FRANCE ✉ 116, avenue Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16 pièce 7439

☎ 01 56 40 22 21 📠 01 56 40 34 05 📧 e-mail : cgt@radiofrance.com

Site Internet : <http://www.cgt-radiofrance.org>